



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2020-014

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor / Direction

22-2020-01-17-002 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire annule et remplace celle du 14 janvier 2020 (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor /

22-2020-01-17-006 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. VALENTIN administrateur des Finances Publiques (2 pages)

Page 6

Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor / Direction

22-2020-01-17-004 - Arrêté portant subdélégation en matière domaniale accordée par le directeur de la DDFIP 22 (2 pages)

Page 9

22-2020-01-17-005 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (chorus) accordée par M. VALENTIN administrateur des Finances publiques (1 page)

Page 12

Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest /

22-2020-01-17-003 - 17 01 20 AP zone Ouest déroge PL GNL (2 pages)

Page 14

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des libertés publiques

22-2020-01-16-001 - Arrêté préfectoral fixant les modalités de dépôt des déclarations candidatures à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (2 pages)

Page 17

Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes
d'Armor

22-2020-01-17-002

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire annule et remplace celle du 14 janvier 2020

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction
départementale
de la cohésion sociale

Direction

Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor,

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi du 7 janvier 2002 modifiée de modernisation sociale ;

VU la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret 18 décembre 2019 du nommant M.Thierry MOSIMANN , Préfet des Côtes d'Armor ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 septembre 2019 , nommant M.Christophe BUZZI, directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Christophe BUZZI ,Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 des BOP

suivants : 147, 157, 177, 135, 183 et 304, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (UO).

La délégation de M. Christophe BUZZI porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

Par ailleurs, délégation de signature est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des BOP 104, 354 et 303 et du CAS 723

DECIDE

ARTICLE 1er : La décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 14 janvier est abrogée.

ARTICLE 2 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 des BOP suivants : 354, 147, 157, 177, 135, 183 et 304, 104 et 303 et du CAS 723, aux agents de la Direction Départementale de la cohésion sociale dont les noms suivent :

- Monsieur, Xavier MARCHAND , directeur départemental adjoint ;
- Madame Marianne LE BELLEC, attachée hors classe de l'administration de l'Etat ;
- Monsieur Sébastien SUR, attaché hors classe de l'administration de l'État ;
- Monsieur Nicolas BROTELANDE, inspecteur des affaires sociales ;
- Madame Hélène MAZENS, inspectrice de la jeunesse et des sports ;
- Madame Isabelle COTELLE, attachée de l'administration de l'État ;
- Madame Martine CHOUPAUX, secrétaire administrative de classe supérieure.
- Madame Isabelle LE SAUX, adjoint administratif principal 2ème classe

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Trésorier payeur général, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor et affichée à la Direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor.

Saint Briec, le 17 janvier 2020

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale



Christophe BUZZI

2/2

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2020-01-17-006

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire accordée par M. VALENTIN administrateur
des Finances Publiques

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;

Vu la nomination le 1^{er} janvier 2019 de M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, en qualité de responsable du pôle Pilotage - Ressources – Secteur public local ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Didier VALENTIN, Administrateur des Finances publiques ;

Arrête

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du Préfet des Côtes d'Armor en date du 25 octobre 2019 seront exercées par :

- M. Jacques LE GUENNIC, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Division budget, immobilier et logistique ;
- M. Gilles CLUZAN, Inspecteur des Finances publiques.

Article 2 :

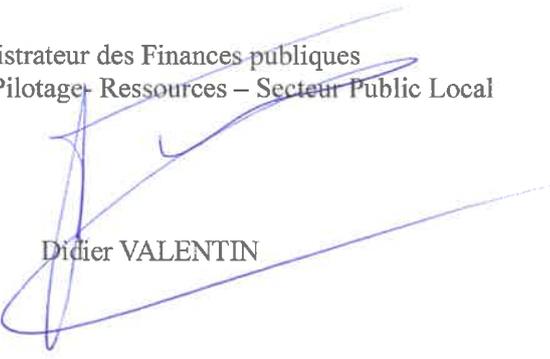
Délégation est accordée à Mme Valérie LEFAUCHEUR, Contrôleuse principale des Finances publiques, à Luc BAZIN, Contrôleur principal des Finances publiques, à Mme Sophie CORMAND, Contrôleuse des Finances publiques, et à Baptiste CHARVET, Contrôleur des Finances publiques, afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, sur les programmes 156 et 723, gérées dans l'application CHORUS.

Article 3 :

Délégation est également accordée pour signer les contrats de travail des contractuels à :

- M. Jean-Yves LE GULUCHE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Division Gestion locale des ressources humaines - formation ;
- Mme Annabel VIAUD, Inspectrice des Finances publiques.

L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle Pilotage- Ressources – Secteur Public Local



Didier VALENTIN

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2020-01-17-004

Arrêté portant subdélégation en matière domaniale
accordée par le directeur de la DDFIP 22

ARRETE

Portant subdélégation en matière domaniale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des Préfets ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Christian LE BUHAN, directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor.

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières figurant dans le tableau suivant, incluant les actes de cession et d'acquisition :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux, incluant les actes de cession et d'acquisition.	Art.L.3211-1 L. 3212-2, R.1111-2, R.1212.1, R.2123-2, R.2123-8, R.2222-1,R.2222-6,R.2222-9, R.2222-15, R2222-24, R.3211-3, R3211-4, R.3211-6, R.3211-7, R.3211-25, R.3211-26, R.3211-39, R.3211-44, R.3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art.A.116 du code du domaine de l'Etat, art.R.322-8-1 du code de l'environnement.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art.R.1212-1 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art.R.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R.2313-3 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R.2124-67, R.2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R.2331-1-1° et 2°, R.2331-2, R.2331-3, R.2331-4, R.2331-5, R.2331-6, R.3231-1, R.3231-2, R.4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>En matière de "service foncier" : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, incluant ceux visés aux articles R.1212-12 et R.1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques, aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, et de la signature des actes de cession et d'acquisition.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la Direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R.1212-9 à R.1212-11, R.1212-14 et R.1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

aux agents de la Direction départementale des Finances publiques dont les noms suivent :

En ce qui concerne les attributions visées sous les n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 :

M. Luc NEUVILLE, administrateur des Finances publiques, responsable du Pôle gestion fiscale, ou à défaut, Mme Isabelle GODILLE, Inspectrice des Finances publiques **à l'exclusion des actes de cession et d'acquisition cités au n°1 pour lesquels la subdélégation de signature n'est accordée qu'à M. NEUVILLE.**

Article 2 :

Le Directeur départemental des finances publiques des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques



Christian LE BUHAN



Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2020-01-17-005

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire (chorus) accordée par M. VALENTIN
administrateur des Finances publiques

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet des Côtes d'Armor ;
Vu la nomination le 1^{er} janvier 2019 de M. Didier VALENTIN, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, en qualité de responsable du pôle Pilotage - Ressources – Secteur public local ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier VALENTIN, administrateur des Finances publiques ;
Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Didier VALENTIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARRETE

Article 1er :

M. Didier VALENTIN donne délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la validation des frais de déplacement dans Chorus DT à :

- M. Jean-Yves LE GULUCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Annabel VIAUD, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Claudine COSTO, contrôleur principale des Finances publiques ;
- M. Arnaud MOISAN, contrôleur des Finances publiques
- Mme Catherine GAUDU, agente administrative principale.

L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle Pilotage - Ressources – Secteur Public Local

Didier VALENTIN

Etat-major interministériel de la zone de défense et de
sécurité Ouest

22-2020-01-17-003

17 01 20 AP zone Ouest déroge PL GNL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE
N° 20-01

à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de gaz naturel liquéfié (au titre de l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015)

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R.122-8 ;

VU le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté de la Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2020 portant dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite pour le transport de gaz naturel liquéfié (GNL) ;

Considérant que l'approvisionnement national en GNL livré par camion est gravement perturbé par les conséquences d'un mouvement social ayant entraîné, depuis le 13 janvier dernier, un nouvel arrêt des chargements de camions sur les terminaux méthaniers en France, dont celui de Montoir de Bretagne (44) ;

Considérant que les fournisseurs de gaz naturel liquéfié par camion sont contraints de se ravitailler à d'autres terminaux méthaniers éloignés à l'étranger, entraînant des difficultés d'approvisionnement pour de multiples utilisateurs de GNL porté, répartis sur tout le territoire ;

Considérant que cette situation nécessite de fluidifier la logistique du GNL livré par camion, pour assurer l'approvisionnement national et éviter tout risque de pénurie ;

Considérant que l'extension de la période autorisée à la circulation constitue une mesure proportionnée de nature à atténuer les conséquences de ces circonstances exceptionnelles et à limiter ses préjudices ;

Considérant de ce qui précède qu'il y a lieu de déroger de manière exceptionnelle à l'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules routiers transportant du GNL ;

Sur proposition de l'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les véhicules de transport de gaz naturel liquéfié, identifiés sous le code ONU 1972 dans la classification ADR, sont autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, en dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 susvisé :

- pour la période du samedi 18 janvier à 22 h au dimanche 19 janvier 2020 à 22 h ;
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire).

ARTICLE 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 17 janvier 2020 à 18h30

La Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,


Michèle KIRRY

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-01-16-001

Arrêté préfectoral fixant les modalités de dépôt des
déclarations candidatures à l'occasion des élections
municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des libertés
publiques

Bureau des élections,
et de l'administration générale

ARRETE

fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures
à l'occasion des élections municipales et communautaires
des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019, fixant la date du renouvellement des conseils
municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les déclarations de candidature doivent être déposées à la préfecture pour les
candidats ou listes de candidats qui se présentent dans une commune de l'arrondissement chef-lieu
du département (Saint-Brieuc) et à la sous-préfecture (Dinan, Guingamp, Lannion) pour les
candidats ou listes de candidats qui se présentent dans une commune de l'arrondissement
correspondant, dans les conditions suivantes :

- **pour le premier tour : du lundi 10 février 2020 au jeudi 27 février 2020, aux horaires
suivants :**

- de 8h30 à 11h30 : sur rendez-vous ou sans rendez-vous
- de 13h30 à 16h30 : sur rendez-vous

Les déclarations de candidature pourront être déposées jusqu' à 18 heures le jeudi 27 février 2020.

- **pour le second tour :lundi 16 mars et mardi 17 mars 2020**

- lundi 16 mars : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- mardi 17 mars : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00

Il sera possible de prendre rendez-vous à compter **du 1^{er} février 2020**, selon les modalités précisées
sur la page d'accueil du site internet de la préfecture des Côtes d'Armor :

www.cotes-darmor.gouv.fr

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans toutes les communes aux emplacements habituels et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 16/04/2020


Thierry MOSIMANN